



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2025 276**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – Grande Rue et Route de Lyon – SOBECA**

Nom du pétitionnaire	SOBECA
Son adresse	9 Av. du 24 Août 1944, 69960 Corbas
Date de la demande	16/07/2025
Objet de la demande	Changement de luminaires
Adresse des travaux	Grande Rue et Route de Lyon, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	11 et 12/08/2025

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle,  
Vu la demande ci-dessus,  
Considérant qu'en raison du changement de luminaires, Grande Rue et Route de Lyon à Saint Martin en Haut,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le lundi 11 août 2025, Grande Rue :

- Le stationnement sera interdit sur le parking

Le mardi 12 août 2025, Route de Lyon :

- La circulation sera alternée manuellement

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise SOBECA

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 24/07/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Régis CHAMBE

